



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 70421

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la prolongation de dix à quinze ans de la date de validité de la carte nationale d'identité, entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Cette extension s'applique également aux cartes mises en circulation avant cette date, sans pour autant modifier la date de validité inscrite au dos de la carte. Ceci pose des problèmes lors du passage de certaines frontières. Certains concitoyens se sont rapprochés de leur mairie afin de faire renouveler leur carte d'identité, pour la mettre en conformité avec la nouvelle durée de validité. Cette demande est en général refusée. Le ministère de l'intérieur recommande donc aux voyageurs de « privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une carte nationale d'identité portant une date de validité dépassée ». Toutefois le passeport est payant (86 euros), alors que la carte d'identité est gratuite. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour pallier ces dysfonctionnements.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70421

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10018